

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Compte rendu N° 8

### Séance du 8 Juillet 2021 à 20 Heures

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juillet, à vingt heures, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire, Président du C.C.A.S.

Date de convocation : 01 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Martine CONSTANT – René POUILLE - Claudette CHAMPOMMIER - Eliane VIALLOU – Jean-Jacques BEAUMONT - Emilie BOUSCAVERT – Christelle CHAMPOMMIER – Georges L'HOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur René POUILLE.

Le compte rendu numéro 7 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1/ Registre nominatif canicule :

Monsieur le Président présente aux membre du CCAS le détail du suivi du registre canicule accompagné des fiches de :

- Demande d'inscription sur le registre nominatif communal.
- Demande d'inscription par un tiers.

Ces formules sont également valables pour prendre en compte l'évolution incertaine de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le CCAS par 9 voix pour :

\*Approuve la diffusion des fiches d'inscriptions ainsi présentées (annexe 1 et annexe 2) et le courrier type.

### Délibération

## **2/ Fournitures scolaires :**

Le Centre Communal d'Action Sociale décide de prendre en charge sur les dépenses de fonctionnement, les fournitures scolaires qui seront remises avant la rentrée 2021.

La société FABREGUE DUO doit établir une proposition détaillée sur la base des fournitures 2020 et des ajustements fixés par le CCAS. Il appartient donc au CCAS de procéder aux choix nécessaires (désignations et quantités).

Après en avoir délibéré, le CCAS par 9 voix pour :

-Autorise Monsieur le Président à procéder à la commande nécessaire dans la limite d'un montant de 700.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

## **Délibération**

### **3/ Aide à l'obtention du Permis de Conduire.**

Vu la délibération du 05 novembre 2014 ;

Vu la délibération du 26 octobre 2015 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2017 ;

Dans le cadre de l'aide financière de 700 € maximum octroyée aux jeunes de la commune et selon les conditions arrêtées à la réunion du 5.11.2014, le C.C.A.S décide par 9 voix pour, de compléter les modalités possibles de versement :

-Versement de l'aide possible sur facturation par l'auto-école.

Madame Océane PERREIN participe aux activités associatives de la commune.

Le CCAS valide donc le principe d'un versement direct à l'auto-école DESROCHES (63700 SAINT ELOY LES MINES).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

## QUESTIONS DIVERSES

\*EDF : liste des impayés d'électricité.

\*Conseil Départemental : état des dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie déposés.

\*Bons 25 € : un point sera fait à la rentrée.

\*Aide aux voyages scolaires.